Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AA-190

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1		X			
	20. Agricole 2		X			
	21. Agricole 3			X	X	
	22. Agricole 4					
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25. A4-01-05		X			
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X	X	X	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m)	min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m)	min.	5	2	2	
	33. Arrière (m)	min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.		165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min/.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AA-198

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1		X			
	20. Agricole 2		X			
	21. Agricole 3			X	X	
	22. Agricole 4					
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25. A4-01-05		X			
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X	X	X	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m)	min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m)	min.	5	2	2	
	33. Arrière (m)	min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.		165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☑	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

Zone AA-490

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1		X			
	20. Agricole 2					
	21. Agricole 3					
	22. Agricole 4					
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25. A4-01-05		X			
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15/			
	31. Latérale 1 (m)	min.	5			
	32. Latérale 2 (m)	min.	5			
	33. Arrière (m)	min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.				
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m^2)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m^2)	min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m^2/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m^2)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m^2)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m^2/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales
1 - Pour un usage des classes « Agricole 1 », la largeur minimale de l'éloignement périphérique est fixée à 20 mètres d'une zone autre qu'Agricole (A).

G- Notes au tableau des spécifications

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AA-590

A- Usage autorisé					
Groupe	**Classe**	**A**	**B**	**C**	**D**
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. Nb de logements min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1				
	7. Commerce 2				
	8. Commerce 3				
	9. Commerce 4				
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1	X			
	20. Agricole 2	X			
	21. Agricole 3		X	X	
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25.				
Usage spécifiquement exclu	26. A2-02, X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12	X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	27. Isolée	X	X	X	
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marge	30. Avant (m) min./max.	15/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m) min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m) min.	5	2	2	
	33. Arrière (m) min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m) min./max.				
Dimension	36. Largeur (m). min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²) min./max.		165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain). min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement) min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☑
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AA-591

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1		X			
	20. Agricole 2		X			
	21. Agricole 3			X	X	
	22. Agricole 4					
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25. A4-01-05		X			
Usage spécifiquement exclu	26. A2-02, X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X	X	X	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m)	min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m)	min.	5	2	2	
	33. Arrière (m)	min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.		165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AA-592

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1		X			
	20. Agricole 2		X			
	21. Agricole 3			X	X	
	22. Agricole 4					
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25. A4-01-05		X			
Usage spécifiquement exclu	26. A2-02, X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X	X	X	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m)	min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m)	min.	5	2	2	
	33. Arrière (m)	min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.		165/	185/	
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☑
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AA-593

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1		X			
	20. Agricole 2		X			
	21. Agricole 3			X	X	
	22. Agricole 4					
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25. A4-01-05		X			
Usage spécifiquement exclu	26. A2-02, X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X	X	X	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15/❶	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m)	min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m)	min.	5	2	2	
	33. Arrière (m)	min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.		165/	185/	
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☑
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date
R. URB-Z2017-041, a. 2	05/05/2022		

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

1 - Pour la classe d'usage « A1-01-12 – Culture de marijuana ou de cannabis », l'entreposage et l'étalage extérieurs sont prohibés.
2 - Pour la classe d'usage « A1-01-12 – Culture de marijuana ou de cannabis », aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie ne doit être visible hors des limites du site.

G- Notes au tableau des spécifications

❶ La marge avant minimale pour la classe d'usage « A1-01-12 – Culture de marijuana ou de cannabis » est de 300 mètres à partir de la voie ferrée.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AA-690

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1		X			
	20. Agricole 2		X			
	21. Agricole 3			X	X	
	22. Agricole 4					
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25. A4-01-05		X			
Usage spécifiquement exclu	26. A2-02, X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X	X	X	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m)	min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m)	min.	5	2	2	
	33. Arrière (m)	min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.	❶	165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☑	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

❶ N'est pas sujet à une superficie maximale, tout bâtiment destiné à la production et la vente de produits agricoles.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AA-890

A- Usage autorisé					
Groupe	**Classe**	**A**	**B**	**C**	**D**
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. Nb de logements min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1				
	7. Commerce 2				
	8. Commerce 3				
	9. Commerce 4				
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1	X			
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3		X		
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25.				
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12	X	X		

B- Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	27. Isolée	X	X		
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marge	30. Avant (m) min./max.	15/	15/		
	31. Latérale 1 (m) min.	5	2		
	32. Latérale 2 (m) min.	5	2		
	33. Arrière (m) min.		10		
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.				
	35. Hauteur (m) min./max.		4/		
Dimension	36. Largeur (m). min.		1/2		
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain). min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10	10		
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement) min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☐
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AA-891

A- Usage autorisé					
Groupe	**Classe**	**A**	**B**	**C**	**D**
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. Nb de logements min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1				
	7. Commerce 2				
	8. Commerce 3				
	9. Commerce 4				
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1	X			
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3		X		
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25.				
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12	X	X		

B- Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	27. Isolée	X	X		
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marge	30. Avant (m) min./max.	15/	15/		
	31. Latérale 1 (m) min.	5	2		
	32. Latérale 2 (m) min.	5	2		
	33. Arrière (m) min.		10		
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.				
	35. Hauteur (m) min./max.		4/		
Dimension	36. Largeur (m). min.		1/2		
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain). min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10	10		
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement) min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☐
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AB-191

A- Usage autorisé					
Groupe	**Classe**	**A**	**B**	**C**	**D**
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. Nb de logements min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1				
	7. Commerce 2				
	8. Commerce 3				
	9. Commerce 4				
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1	X			
	20. Agricole 2	X			
	21. Agricole 3		X	X	
	22. Agricole 4	X			
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25.				
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12, A4-01-14	X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	27. Isolée	X	X	X	
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marge	30. Avant (m) min./max.	15❶/	15/	15	
	31. Latérale 1 (m) min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m) min.	5	2	2	
	33. Arrière (m) min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m) min./max.				
Dimension	36. Largeur (m). min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²) min./max.		165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain). min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement) min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☑	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☐
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☑
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

❶ Un bâtiment lié à l'élevage d'animaux à l'intérieur d'un bâtiment à longueur d'année doit respecter une marge avant minimale de 135 mètres. Lorsque l'élevage n'est pas fait à l'intérieur du bâtiment à longueur d'année, un bâtiment lié à l'élevage d'animaux doit respecter une marge avant minimale de 75 mètres.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AB-192

A- Usage autorisé					
Groupe	**Classe**	**A**	**B**	**C**	**D**
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. Nb de logements min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1				
	7. Commerce 2				
	8. Commerce 3				
	9. Commerce 4				
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1	X			
	20. Agricole 2	X			
	21. Agricole 3		X	X	
	22. Agricole 4	X			
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25.				
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12, A4-01-14	X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	27. Isolée	X	X	X	
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marge	30. Avant (m) min./max.	15❶/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m) min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m) min.	5	2	2	
	33. Arrière (m) min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m) min./max.				
Dimension	36. Largeur (m). min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²) min./max.		165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain). min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement) min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☑	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☐
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

❶ Un bâtiment lié à l'élevage d'animaux à l'intérieur d'un bâtiment à longueur d'année doit respecter une marge avant minimale de 135 mètres. Lorsque l'élevage n'est pas fait à l'intérieur du bâtiment à longueur d'année, un bâtiment lié à l'élevage d'animaux doit respecter une marge avant minimale de 75 mètres.

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

Zone AB-193

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1		X			
	20. Agricole 2		X			
	21. Agricole 3			X	X	
	22. Agricole 4		X			
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25.					
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12, A4-01-14		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X	X	X	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15❶/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m)	min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m)	min.	5	2	2	
	33. Arrière (m)	min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.		165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☑	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☐
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date
R. URB-Z2017-041, a. 2	05/05/2022		

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

❶ Un bâtiment lié à l'élevage d'animaux à l'intérieur d'un bâtiment à longueur d'année doit respecter une marge avant minimale de 135 mètres. Lorsque l'élevage n'est pas fait à l'intérieur du bâtiment à longueur d'année, un bâtiment lié à l'élevage d'animaux doit respecter une marge avant minimale de 75 mètres.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AB-194

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1		X			
	20. Agricole 2		X			
	21. Agricole 3			X	X	
	22. Agricole 4		X			
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25.					
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12, A4-01-14		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X	X	X	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15❶/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m)	min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m)	min.	5	2	2	
	33. Arrière (m)	min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.		165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☑	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☐
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

❶ Un bâtiment lié à l'élevage d'animaux à l'intérieur d'un bâtiment à longueur d'année doit respecter une marge avant minimale de 135 mètres. Lorsque l'élevage n'est pas fait à l'intérieur du bâtiment à longueur d'année, un bâtiment lié à l'élevage d'animaux doit respecter une marge avant minimale de 75 mètres.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AB-195

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1		X			
	20. Agricole 2		X			
	21. Agricole 3			X	X	
	22. Agricole 4		X			
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25.					
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12, A4-01-14		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X	X	X	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15❶/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m)	min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m)	min.	5	2	2	
	33. Arrière (m)	min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.		165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☐
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

❶ Un bâtiment lié à l'élevage d'animaux à l'intérieur d'un bâtiment à longueur d'année doit respecter une marge avant minimale de 135 mètres. Lorsque l'élevage n'est pas fait à l'intérieur du bâtiment à longueur d'année, un bâtiment lié à l'élevage d'animaux doit respecter une marge avant minimale de 75 mètres.

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

Zone AB-692

A- Usage autorisé					
Groupe	**Classe**	**A**	**B**	**C**	**D**
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. Nb de logements min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1				
	7. Commerce 2				
	8. Commerce 3				
	9. Commerce 4				
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1	X			
	20. Agricole 2	X			
	21. Agricole 3		X	X	
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. A4-01-05, A4-01-14	X			
Usage spécifiquement exclu	26. A2-02, X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12	X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	27. Isolée	X	X	X	
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marge	30. Avant (m) min./max.	15/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m) min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m) min.	5	2	2	
	33. Arrière (m) min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m) min./max.				
Dimension	36. Largeur (m). min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²) min./max.	❶	165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain). min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement) min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☑	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☑
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications
❶ N'est pas sujet à une superficie maximale, tout bâtiment destiné à la production et la vente de produits agricoles.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AB-694

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1		X			
	20. Agricole 2		X			
	21. Agricole 3			X	X	
	22. Agricole 4					
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25. A4-01-05, A4-01-14		X			
Usage spécifiquement exclu	26. A2-02, X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14, A1-01-12		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X	X	X	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15/	15/	15/	
	31. Latérale 1 (m)	min.	5	2	2	
	32. Latérale 2 (m)	min.	5	2	2	
	33. Arrière (m)	min.		10	10	
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.		1/1	2/2	
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.		9	7,3	
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.	❶	165/	185/	
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10	10	10	
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☑	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☐
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications
❶ N'est pas sujet à une superficie maximale, tout bâtiment destiné à la production et la vente de produits agricoles.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AC-196

A- Usage autorisé					
Groupe	**Classe**	**A**	**B**	**C**	**D**
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. Nb de logements min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1				
	7. Commerce 2				
	8. Commerce 3				
	9. Commerce 4				
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. A1-01-01❶, A1-01-02, P1-06-02❷	X			
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-06, X1-01-10, X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14	X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	27. Isolée	X			
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marge	30. Avant (m) min./max.	15			
	31. Latérale 1 (m) min.	5			
	32. Latérale 2 (m) min.	5			
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.				
	35. Hauteur (m) min./max.				
Dimension	36. Largeur (m). min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain). min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement) min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

❶ L'usage « A1-01-01 Érablière (acériculture) » ne peut comprendre un bâtiment principal destiné à l'usage « C3-01-01 Restaurant ». Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème d'intérêt et éviter, dans la mesure du possible, les milieux boisés.

❷ Les activités sont ponctuelles ou de type réseau linéaire, doivent être associées à la mise en valeur de l'écosystème d'intérêt et doivent être compatibles avec les pratiques agricoles périphériques et les composantes naturelles du site et mettre ces dernières en valeur, le cas échéant. Les constructions et aménagements doivent être compatibles avec les pratiques agricoles périphériques et tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème en place et éviter, dans la mesure du possible, les espaces boisés.

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

Zone AC-197

A- Usage autorisé					
Groupe	**Classe**	**A**	**B**	**C**	**D**
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. Nb de logements min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1				
	7. Commerce 2				
	8. Commerce 3				
	9. Commerce 4				
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. A1-01-01❶, A1-01-02, P1-06-02❷	X			
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-06, X1-01-10, X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14	X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	27. Isolée	X			
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marge	30. Avant (m) min./max.	15			
	31. Latérale 1 (m) min.	5			
	32. Latérale 2 (m) min.	5			
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.				
	35. Hauteur (m) min./max.				
Dimension	36. Largeur (m). min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain). min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement) min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

❶ L'usage « A1-01-01 Érablière (acériculture) » ne peut comprendre un bâtiment principal destiné à l'usage « C3-01-01 Restaurant ». Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème d'intérêt et éviter, dans la mesure du possible, les milieux boisés.

❷ Les activités sont ponctuelles ou de type réseau linéaire, doivent être associées à la mise en valeur de l'écosystème d'intérêt et doivent être compatibles avec les pratiques agricoles périphériques et les composantes naturelles du site et mettre ces dernières en valeur, le cas échéant. Les constructions et aménagements doivent être compatibles avec les pratiques agricoles périphériques et tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème en place et éviter, dans la mesure du possible, les espaces boisés.

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

Zone AC-199

A- Usage autorisé					
Groupe	**Classe**	**A**	**B**	**C**	**D**
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. Nb de logements min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1				
	7. Commerce 2				
	8. Commerce 3				
	9. Commerce 4				
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-06-02	X			
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-06, X1-01-10, X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14	X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	27. Isolée				
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marge	30. Avant (m) min./max.				
	31. Latérale 1 (m) min.				
	32. Latérale 2 (m) min.				
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.				
	35. Hauteur (m) min./max.				
Dimension	36. Largeur (m). min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain). min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.				
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement) min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☐	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment à caractère patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

Zone AC-693

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1					
	20. Agricole 2					
	21. Agricole 3					
	22. Agricole 4					
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25. A1-01-01❶, A1-01-02, P1-06-02❷		X			
Usage spécifiquement exclu	26. X1-01-06, X1-01-10, X1-01-11, X1-01-12, X1-01-13, X1-01-14		X			

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	15			
	31. Latérale 1 (m)	min.	5			
	32. Latérale 2 (m)	min.	5			
	33. Arrière (m)	min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.				
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.				
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☑	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

❶ L'usage « A1-01-01 *Érablière (acériculture)* » ne peut comprendre un bâtiment principal destiné à l'usage « C3-01-01 *Restaurant* ». Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème d'intérêt et éviter, dans la mesure du possible, les milieux boisés.

❷ Les activités sont ponctuelles ou de type réseau linéaire, doivent être associées à la mise en valeur de l'écosystème d'intérêt et doivent être compatibles avec les pratiques agricoles périphériques et les composantes naturelles du site et mettre ces dernières en valeur, le cas échéant. Les constructions et aménagements doivent être compatibles avec les pratiques agricoles périphériques et tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème en place et éviter, dans la mesure du possible, les espaces boisés.